



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du  
Logement de Guadeloupe**

**SCCV ZEPHIRINE  
65 RUE JEAN JAURES  
97110 POINTE-À-PITRE**

**Unité Police de l'Eau  
Prélèvements et  
Assainissement**

Dossier suivi par :

Véronique ALBERT-LOREDON

Mél : veronique.albert@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 0590 99 99 93

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Lotissement Zéphirine sur la commune de PETIT-BOURG  
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 971-2020-00025

Basse-Terre, le

**02 DEC. 2020**

RN 2020-256  
2020-2869292

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Lotissement Zéphirine sur la commune de PETIT-BOURG**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 9 octobre 2020 et suite à l'analyse des pièces complémentaires reçues le 12 novembre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, conformément au dossier déposé et à son annexe.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Petit-Bourg pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la GUADELOUPE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ref du service Ressources Naturelles  
Pour le préfet et par délégation

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe  
Unité Police de l'Eau Prélèvements et Assainissement  
Route de Saint-Phy BP 54 97102 BASSE-TERRE CÉDEX

